

COMMUNE D'ARQUIAN (NIEVRE)
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2023

Présents : Mme Cécile BECKER, Maire, Mmes Elodie BECKER, Anne BERNARD, Elisa LOISEAU, Anne METAS, Aurélie ROUX, Marion TAPIN et MM. Emile GUIONIE, Stéphane LAVERT, Michel POIRIER.

Absents excusés : Mme Sandy GUEDJ, Sylvie SENERY, (pouvoir à Mme Cécile BECKER) ; M. Bertrand AVRIAL (pouvoir à Mme Anne BERNARD), Christophe BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Stéphane LAVERT.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité. Mme le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour portant sur la convention avec le centre social et culturel de Puisaye-Forterre pour l'animation des pauses méridiennes et la convention avec l'Education Nationale pour la mise en place d'un territoire éducatif rural (TER). Il n'est pas fait opposition à l'ajout de ces deux points.

I. PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU BOURG

La municipalité a confié, par délibération du 07 mars 2022, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la traversée du bourg à l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie. Mme Sonia BAUDOIN de Nièvre Ingénierie a présenté au conseil municipal l'esquisse du projet d'aménagement suite au diagnostic de sécurité routière conduit en amont. Les objectifs de ce projet d'aménagement de la traversée du bourg le long de la Départementale 957 Neuvy-St-Amand sont multiples, la réduction de la vitesse étant évidemment le principal. Mais il s'agit également de redonner l'espace public aux riverains, prendre en compte les personnes à mobilité réduite, végétaliser pour désimperméabiliser et embellir, tenir compte des obligations de stationnement notamment dans le secteur de la mairie-école, etc.

La traversée est longue de 870 mètres linéaires. Nièvre Ingénierie propose une modification de la chaussée pour diminuer l'espace des véhicules au profit des piétons tout en cassant la rectilignité par l'ajout d'écluses, la suppression des terre-pleins centraux et la végétalisation des abords de la voie. Des dalles végétalisées sont préconisées pour les espaces de stationnement. La signalisation horizontale et verticale ainsi que la définition des zones de limitation de vitesse sont à reprendre.

Les travaux pourraient commencer en 2025 sous réserve de l'obtention des financements nécessaires à leur réalisation.

II. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, les communes doivent délimiter des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). Ces zones privilégiées pour l'installation d'éoliennes, de panneaux solaires ou d'autres équipements produisant de l'énergie renouvelable doivent permettre de favoriser la production d'énergies moins polluantes, avec en ligne de mire les objectifs nationaux et engagements européens en matière d'énergie et de climat.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 prévoit que la définition de ces ZAER au niveau communal se fera après concertation des administrés selon des modalités décidées par le conseil municipal.

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 06 novembre 2023, une commission APER – composée de Mmes Cécile BECKER, Élodie BECKER, Anne BERNARD, Aurélie ROUX et MM. Bertrand AVRIAL

et Stéphane LAVERT, a été constituée et s'est réunie à deux reprises pour travailler sur la définition de ces zones.

Mme Elodie BECKER rend compte des propositions de la commission APER à savoir :

- L'exclusion des projets éoliens sur le territoire communal ;
- L'acceptation des projets de méthanisation aux conditions cumulatives que leur implantation soit à plus de 500 mètres de toute habitation et en dehors des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- L'acceptation des projets de champs photovoltaïques aux conditions cumulatives que leur implantation soit à plus de 500 mètres de toute habitation, en dehors des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- L'acceptation de pose de panneaux photovoltaïques sur toitures ;
- L'acceptation de projets de géothermie
- La préservation du paysage bocager local
- La mutualisation des projets.

Le travail de la commission se poursuit et il est proposé que la concertation passe par l'envoi d'un courrier aux administrés d'Arquian suivi d'une réunion publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les préconisations de la commission APER sur les zones d'accélération des énergies renouvelables :
 - L'exclusion des projets éoliens sur le territoire communal ;
 - L'acceptation des projets de méthanisation aux conditions cumulatives que leur implantation soit à plus de 500 mètres de toute habitation et en dehors des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
 - L'acceptation des projets de champs photovoltaïques aux conditions cumulatives que leur implantation soit à plus de 500 mètres de toute habitation, en dehors des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
 - L'acceptation de pose de panneaux photovoltaïques sur toitures ;
 - L'acceptation de projets de géothermie
 - La préservation du paysage bocager local
 - La mutualisation des projets.
- Dit que la concertation des administrés se fera par l'envoi d'un courrier explicatif suivi d'une réunion publique.
- Dit que la définition des ZAER par le conseil municipal sera établie au cours du premier trimestre 2024 après la concertation publique.

III. CESSION DE DEUX PARCELLES AU GRAND MOUSSU

Mme le Maire explique que, lors d'un remembrement ancien, deux parcelles de terrain (ZI 34-ZI35) situées au Grand Moussu et appartenant au domaine privé de la commune, n'ont pas été rattachées à des exploitations foncières. Ces parcelles, actuellement en friche formant un fossé tendent à l'affaissement des terrains voisins. La commune doit supporter la charge d'entretien de ces parcelles, sans possibilité d'aménagement du fait de leur situation enclavée.

Une demande émanant de Mme Marlène FOURNIER et M. Julien SIMONET pour l'achat de deux parcelles communales cadastrée ZI34 et ZI35 jouxtant leur propriété au Grand Moussu a été formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation de cette vente sous réserve de l'engagement des demandeurs de régler tous les frais relatifs à cette réalisation ;
- Charge Mme le Maire d'informer les demandeurs et de leur faire signer l'engagement de payer tous les frais de ce dossier ;
- Dans l'éventualité de la réalisation de la vente, le Conseil municipal charge Mme le Maire de ce dossier et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

IV. AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2021

La dotation cantonale d'équipement est un fonds d'aide annuel à l'investissement attribué aux communes par le Conseil départemental de la Nièvre. Ce fonds peut être affecté à des travaux dans les deux ans du vote.

La commission permanente du Conseil départemental de la Nièvre, lors de sa séance du 24 janvier 2022, a attribué à la commune d'Arquian l'aide départementale au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement d'un montant de 10.000, €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'aide départementale au titre de la Dotation cantonale d'Équipement 2021 pour un montant de 10.000,00 € ;
- Dit que cette aide sera affectée aux travaux de voirie 2023.

V. AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2022

La commission permanente du Conseil départemental de la Nièvre, lors de sa séance du 12 décembre 2022, a attribué à la commune d'Arquian l'aide départementale au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement d'un montant de 10.000, €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'aide départementale au titre de la Dotation cantonale d'Équipement 2022 pour un montant de 10.000,00 € ;
- Dit que cette aide sera affectée aux travaux d'aménagement d'un tiers-lieux associatif et intergénérationnel « Le Carré de la Reine ».

VI. CARRÉ DE LA REINE

Le chantier de construction d'un tiers-lieu associatif et intergénérationnel le Carré de la Reine débutera mi-décembre 2023 par la sécurisation du périmètre et le terrassement. La première réunion de chantier a eu lieu le 21 novembre dernier. Les travaux devraient durer environ 9 mois.

VII. TARIFS DES PUBLICITÉS POUR "LE PETIT ARQUINOIS" N°22

Le Conseil Municipal décide d'opter pour une participation financière publicitaire des annonceurs professionnels pour contribuer à la réalisation du bulletin municipal, "le Petit Arquinois n°22", dont la parution est prévue au 1^{er} trimestre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir la tarification de publicité comme suit :
 - Pour un format de 1/16 de page à 50,00 €
 - Pour un format de 1/8 de page à 100,00 €
 - Pour un format de 1/4 de page à 200,00 €
 - Pour un format de 1/2 de page à 300,00 €
 - Pour un format de 1 page à 500,00 €.

VIII. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Afin de couvrir les dépenses supplémentaires imprévues relatives aux frais salariaux, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2023 :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	65811	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	- 2.500,00 €
012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 500,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	+ 2.000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'approuver les virements budgétaires ci-dessus.

IX. PROGRAMME TERRITOIRES EDUCATIFS RURAUX

Mme le Maire informe le conseil municipal du projet de l'Éducation nationale d'intégrer le territoire de St-Amand-en-Puisaye et les communes des alentours dans le dispositif de Territoires éducatifs ruraux (TER). Ce programme est destiné aux zones rurales et de montagne, confrontées à des problématiques spécifiques : distance, dispersion de l'habitat et des équipements publics, problème de mobilité des habitants, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études, etc.

La démarche TER porte trois grands objectifs :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école en renforçant les articulations avec les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires de l'école ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale, par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles rurales et isolées.

Vu la réunion en date du 04 décembre 2023, relative à la présentation du programme TER et invitant les communes dont les enfants dépendent du collège Arsène Fié de St-Amand-en-Puisaye à s'engager dans la démarche,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer :

- La convention constitutive des TER avec l'ensemble des parties prenantes et formalisant :

- Les objectifs politiques et éducatifs du projet de territoire,
 - Le plan d'actions,
 - Les indicateurs et le dispositif d'évaluation retenus,
 - Les instances de pilotage au niveau local,
 - Les engagements réciproques des parties.
- Ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

X. ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024 POUR L'ANIMATION DES PAUSES MÉRIDIANNES

Le Centre social et culturel de Puisaye-Forterre assure l'animation des pauses méridiennes chaque jour d'école. Des animateurs sont mis à disposition de la commune pour encadrer les écoliers demi-pensionnaires le temps des repas et de la récréation qui s'en suit.

Considérant la convention de partenariat présentée par le Centre social et culturel de Puisaye-Forterre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la prise en charge de cette prestation pendant l'année scolaire 2023/2024 au prix forfaitaire de 11.916 €, payable en deux fois, au 1^{er} mars 2024 et au 1^{er} juillet 2024.
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention avec le Centre social et culturel de Puisaye-Forterre.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Noël des anciens. La commune offre à ses anciens, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un repas festif (pour les 65 ans et plus) ou un colis de Noël (au choix pour les personnes de 70 ans et plus). 85 personnes (aînés, élus municipaux, membres de la commission CCAS et employés communaux) participeront au déjeuner qui aura lieu samedi 16 décembre 2023 à 12 h 30, salle Carriès. 60 colis seront distribués aux bénéficiaires en ayant fait le choix du 10 au 15 décembre 2023.

Décorations de Noël. Mme le Maire remercie les employés communaux, le chantier d'insertion et les bénévoles pour l'installation des décorations de Noël dans le village.

Vœux de la municipalité. La cérémonie aura lieu samedi 20 janvier 2024 à 11 heures, salle Carriès.

Plus de question à l'ordre du jour, fin de séance à 20 h 30.